



## **Règlement intérieur du Domaine de Fontsauzine**

Afin que vos conditions de séjour soient les plus agréables, que la garantie de sécurité et d'hygiène soit maximale pour tous, et que les installations, qu'on a voulues pour vous les meilleures, soient le plus longuement préservées, nous vous prions de prendre attentivement connaissance de ce règlement et par votre signature, de vous engager à vous y conformer.

### **Les points suivants devront être observés et respectés :**

#### **Article 1 – Conditions d'accès à la location :**

Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par le propriétaire n'a pas le droit d'accès au logement désigné dans son contrat ni à l'espace piscine.

#### **Article 2 - Durée de location :**

Ce logement est réservé à l'usage exclusif de séjour en meublé de tourisme et vous est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location. En aucun cas un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période.

#### **Article 3 - Arrivée et départ :**

- Les heures d'arrivée sont prévues l'après-midi à partir de 16h.
- Les heures de départ sont prévues le matin avant 11h.
- Le temps consacré au ménage doit avoir lieu le jour du départ, avant l'heure limite.

#### **Article 4 - Occupation des lieux :**

Les locataires occupent les lieux personnellement.

- Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du client.
- La location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du loueur. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.
- De même, toute visite ou séjour de personnes extérieures à l'établissement sera subordonnée à l'appréciation des propriétaires, lesquels pourront alors exiger une contribution financière additionnelle. Le formulaire correspondant devra alors être complété et signé par les deux parties.
- Aucune location ne pourra être effectuée à un ou plusieurs enfants mineurs sans présence d'au moins un adulte responsable. Les enfants mineurs demeurent, pendant toute la durée du séjour, sous la surveillance et l'entière responsabilité de leur représentants légaux.

#### **Article 5 - Matériel fourni et état des lieux :**

- Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le loueur ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux.
- Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés,

fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

- Ce logement est loué avec la literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers et dessus de lit. Vous devez obligatoirement vous servir de draps housses pour envelopper les matelas, de taies d'oreillers et de housses de couettes.
- Les draps et autre linge de maison (parures de lit et serviettes de toilettes) peuvent être fournis sur demande.
- Des sacs poubelles, éponges, filtres à café, produits ménagers, papiers toilettes, ... sont fournis à votre arrivée en nombre limité. Veillez à les renouveler lors de votre départ.

#### **Article - 6 : dépôt de garantie ou caution :**

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 200 € est demandé par le loueur. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le loueur dans un délai n'excédant pas une semaine.

#### **Article 7 - Utilisation des lieux :**

- Tous les meubles sont à votre disposition. Veuillez les garder en bon état et veiller à leur propreté.
- La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la location. Toutefois, dans le but de respecter au mieux l'environnement, veuillez éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, ne pas laisser couler l'eau inutilement, et ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes longtemps si vous utilisez le chauffage.
- Toutes les commodités sont à votre disposition, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. A cet égard, veuillez ne rien jeter dans la cuvette des WC, hormis le papier hygiénique. N'utilisez que des produits compatibles avec une fosse septique.
- Chaque porte d'accès au logement est munie de serrure à clé. Veuillez absolument à bien les fermer lors de toute sortie des lieux. Vous êtes responsable de tout vol et toute dégradation en cas de non-respect de cette clause.

#### **Article 8 - Consignes de sécurité et de bienséance :**

- Le Domaine de Fontsauzine se veut un lieu de calme et de repos. Les locataires ont obligation de veiller à la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore, à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété doit être contenu. De jour comme de nuit les bruits excessifs de toutes natures sont à proscrire (cris, cognements, instruments de musique, radios, lecteurs, télévision...) Les propriétaires se réservent le droit de rappeler à l'ordre tous les comportements qu'ils jugeront nuisibles pour l'établissement et ses occupants et si nécessaire de prendre des sanctions. En cas de conflit et ou de plainte, nous nous réservons le droit d'exclure les clients à l'origine du trouble. Le silence est de rigueur de 22h00 à 8h00 du matin.
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du logement ainsi que dans l'espace piscine. Des cendriers sont à votre disposition à l'accueil.
- En cas d'urgence, veuillez avvertir les secours (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour la police). Des extincteurs ont été placés dans le logement.

#### **Article 9 - Nettoyage des lieux :**

- Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.
- Un forfait nettoyage peut s'appliquer en fin de séjour, si le client n'a pas choisi d'effectuer lui-même le nettoyage des lieux ou si un état des lieux après le départ du client indique que le nettoyage a été insuffisant.
- Dans ce cas, le forfait nettoyage (dont le montant est indiqué dans le contrat) comprend notamment le nettoyage des pièces et du linge de maison. Toutefois, merci de veiller à ne pas laisser le logement en désordre, en assurant notamment le rangement des meubles, des objets et de la vaisselle.

#### **Article 10 - Ordures ménagères :**

- Des poubelles sont mises à votre disposition dans le gîte. Merci de respecter les règles de tri indiquées sur les affiches apposées au-dessus de celles-ci. Lors de votre départ, veuillez ne rien laisser dans les poubelles et les rendre propres.
- Lors de votre départ, les sacs poubelles seront vérifiés et si le tri n'a pas été respecté, un forfait de 30 € pourra vous être demandé.
- Si vous avez effectué le tri correctement, vous pouvez jeter les poubelles des gîtes dans les grandes poubelles situées à l'entrée du Domaine sous l'abri en bois. Les poubelles jaunes pour les emballages en carton, plastique et métal et les poubelles vertes pour les déchets ménagers. Les bouteilles et pots en verre sont à jeter dans les containers prévus à cet effet dans les villages alentours. Les déchets alimentaires (compost) pourront nous être remis à votre départ.

#### **Article 11 - Accueil des animaux :**

- Seul le contrat de location précise si le locataire a l'autorisation de séjourner avec son animal domestique. Le cas échéant, le locataire s'engage à rendre la location dans un état de propreté irréprochable, ne laissant en aucun cas apparaître la présence d'un animal durant le séjour, y compris à l'extérieur du logement.
- Les animaux ne doivent jamais être laissés dans le logement en l'absence de leur maître. Toute dégradation due à des animaux est à la charge exclusive du locataire et sera déduite de sa caution.
- Il est interdit de faire rentrer les animaux vivants sur le site dans les meublés.

#### **Article 12 - Installations fournies et assurances :**

- Les installations vous sont fournies en état de marche. En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous contacter sans attendre. Nous ferons alors au mieux pour remédier à la situation. Toute réclamation survenant plus de 2 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans notre accord.
- Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.
- De même, veuillez signaler immédiatement toute perte, casse ou détérioration, des solutions pourraient peut-être être envisagées pendant votre séjour et votre caution s'en trouverait ainsi garantie.

#### **Article 13 - Taxe de séjour :**

Dans les communes ayant institué une taxe de séjour, les établissements doivent percevoir cette taxe auprès de leurs clients et la reverser à la collectivité territoriale à une date fixée par une délibération municipale. (articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales)

#### **Article 14 – Réglementation du trampoline**

Règles de sécurité à respecter strictement :

- 1- Une seule personne à la fois sur la toile de saut
- 2- Sauts périlleux strictement interdits
- 3- L'âge minimum recommandé est de 6 ans
- 4- Limitation de la pratique à 15mn maximum
- 5- L'utilisation du trampoline doit toujours se faire sous la surveillance d'un adulte
- 6- La pratique se fait sans chaussette ou avec des chaussettes anti-dérapantes
- 7- Refermer obligatoirement le filet de protection lorsqu'un sauteur est sur la toile de saut
- 8- Sauter sur une toile propre et sèche

#### **Article 15 - Règlementation de la piscine :**

Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine l'absence de surveillance de la piscine, par conséquent, celle-ci incombe aux personnes majeures vis à vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

- Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité défense et recours et reconnaît dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.

- L'espace piscine est ouvert aux locataires de 9h00 à 19h00, sauf cas de force majeure (intempérie, cyclone, orage, nettoyage...). La baignade est strictement interdite à tous les locataires de 19h30 à 08h30.
- La piscine étant privée, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires, leurs amis et aux locataires logeant dans les gîtes.
- Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine.
- Tout enfant de moins de 16 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace piscine. Les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales. Les enfants doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants). Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.

Les usagers de la piscine s'engagent :

- A prendre une douche avant le bain et à utiliser leurs draps de bains personnels exclusivement.
- A accéder à l'espace piscine pieds nus.
- A verrouiller le portillon d'accès sécurisé après chaque entrée et départ de la piscine.

Il est interdit de :

- De se baigner en dehors des heures d'ouverture,
- De plonger, de jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau,
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin.
- D'éclabousser les participants à la baignade, de sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau » etc...
- De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.
- D'uriner dans l'eau.
- De jeter des objets, des cailloux, ou toute autre chose dans l'eau. (Tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).
- De courir autour du bassin (risqué de glissades et/ou de blessures)
- D'encombrer la piscine d'objets gonflables ou potentiellement dangereux (jeux de ballon ou frisbee interdits)
- Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.
- De consommer de la nourriture, de boire ou de fumer dans l'espace piscine.

L'espace piscine étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes autour de l'espace piscine.

Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

#### **Article 16 – Manquements au règlement :**

Les propriétaires, sur manquements singuliers ou répétés à l'un des articles peuvent prononcer les sanctions qu'ils jugeront adéquates afin de rétablir le bon fonctionnement de l'établissement. Selon les cas, ils pourront exiger des compensations financières, l'exclusion immédiate, ou le retrait des autorisations qu'ils ont préalablement accordées sans dédommagement quel qu'il soit.

#### **Article 17 – Modification du règlement :**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le propriétaire, sans préavis. Le locataire ne pourra exiger aucune indemnité ni aucun remboursement quel que soit le préjudice subi.

Fait à  
Le loueur

Le

Le locataire  
Faire précéder la signature de la mention : lu et approuvé